



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21ème SEANCE

Président : M. SEKYI (Ghana)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU
MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE : RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES
CONFERENCES (suite)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979 (suite)

Montants estimatifs révisés aux chapitres premier et 19 en ce qui concerne le
Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur
un exemplaire du compte rendu et adressées, une semaine au plus tard à compter de la
date de sa publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule
distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/33/292; A/33/328)

1. Le PRESIDENT fait observer que le Conseil de sécurité a déjà renouvelé le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période de quatre mois, à savoir jusqu'au 18 janvier 1979. Le pouvoir conféré au Secrétaire général d'engager des dépenses pour la FINUL, d'une part, et pour la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), d'autre part, viendra à expiration le 31 octobre et le 24 octobre, respectivement. Il faudra donc prendre des mesures pour prolonger le pouvoir conféré au Secrétaire général d'engager des dépenses pour la FONU et pour la FNUOD jusqu'au moment où la Commission sera en mesure d'examiner le rapport du Secrétaire général sur la question en vue de l'ouverture des crédits nécessaires.

2. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), introduisant le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (A/33/328), indique que les paragraphes 5 à 9 du rapport portent sur un certain nombre de questions ayant trait au premier mandat de la Force. M. Mselle rappelle qu'à sa huitième session extraordinaire l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 54 millions de dollars pour la FINUL sur la base des prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général pour une Force se composant de 4 000 hommes et des recommandations y relatives du Comité consultatif. Le Conseil de sécurité a décidé ultérieurement de porter à 6 000 hommes l'effectif de la FINUL; en conséquence, le Comité consultatif a donné son assentiment au Secrétaire général pour qu'il engage des dépenses ne devant pas dépasser 6,9 millions de dollars, portant ainsi à 60,9 millions de dollars le montant total des fonds disponibles pour la Force. A cet égard, M. Mselle souhaite appeler l'attention de la Commission sur le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif.

3. Le Conseil de sécurité a décidé de prolonger de quatre mois la durée du mandat de la FINUL, à savoir jusqu'en janvier 1979, et aux paragraphes 10 à 25 de son rapport le Comité consultatif examine la question du coût du maintien de la Force pendant la période en question et fait des recommandations à ce sujet. Compte tenu des renseignements dont dispose le Comité consultatif, notamment le rapport du Secrétaire général (A/33/292), il recommande qu'un crédit s'élevant en chiffres bruts à 44,6 millions de dollars - ce qui représente un montant net de 44,2 millions de dollars - soit ouvert pour la Force. Si la proposition du Comité consultatif est acceptée, il en résultera une réduction de 2,2 millions de dollars du crédit demandé par le Secrétaire général. Le Comité consultatif a indiqué aux paragraphes 13, 15, 24 et 25 de son rapport les domaines dans lesquels

/...

on pourrait appliquer les réductions qu'il recommande, mais le Secrétaire général pourrait également appliquer des réductions dans d'autres secteurs. Le Comité consultatif recommande également que le Compte spécial établi pour la FINUL soit maintenu.

4. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité consultatif fait une recommandation visant à répondre à l'éventualité dont il est fait mention au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif estime que la procédure qu'il recommande de suivre est tout à la fois raisonnable et pragmatique; elle consiste à proposer que l'Assemblée générale donne au Secrétaire général l'autorisation d'engager des dépenses jusqu'au 31 octobre 1979, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force, et que ces engagements de dépenses soient limités par l'Assemblée de la manière qui est indiquée au paragraphe 28. Etant donné que le crédit demandé par le Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif portent sur des montants qui ne seront peut-être pas nécessaires intégralement si le mandat de la Force est prolongé, et puisque les engagements à contracter risquent de porter sur des sommes importantes, le Comité consultatif estime qu'il devrait examiner les dépenses que le Secrétaire général se propose d'engager de façon à s'assurer qu'elles sont pleinement justifiées.

5. M. PIRSON (Belgique) demande à quel objet répond la dernière colonne du tableau 2 du rapport du Comité consultatif. La première colonne indique les montants révisés pour une période de six mois et la deuxième colonne les prévisions de dépenses portant sur une période de quatre mois. En termes relatifs, les montants figurant dans la deuxième colonne font apparaître, non pas une diminution, mais une augmentation appréciable des prévisions de dépenses par rapport à la période allant du 19 mars au 18 septembre 1978. En ce qui concerne le paragraphe 28 du même rapport, M. Pirson souhaiterait savoir si la procédure envisagée est nouvelle ou si elle a déjà été suivie dans d'autres cas.

6. M. EL AYADHI (Tunisie) exprime l'espoir que le Secrétariat redoublera de vigilance lorsqu'il établira à l'avenir les prévisions de dépenses se rapportant à des activités aussi urgentes et importantes que celles de la FINUL.

7. M. GARRIDO (Philippines) estime que des principes directeurs d'efficacité et d'économie maximales doivent être adoptés s'agissant de la FINUL et il souhaite obtenir du Secrétariat l'assurance que la saine gestion et l'efficacité des activités de la FINUL ne seront pas compromises si les réductions de crédits recommandés par le Comité consultatif sont approuvées.

8. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à la question soulevée par le représentant de la Belgique, explique que les augmentations et diminutions apparaissant au tableau 2 du rapport du Comité consultatif doivent être interprétées en fonction des chiffres du tableau 1. Etant donné que ces deux tableaux ont été fournis par le Secrétariat, il lui semble qu'il serait préférable de demander au représentant du Secrétaire général de donner des éclaircissements à ce sujet. En ce qui concerne le paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif, M. Mselle dit que la procédure envisagée est pratiquement la même que celle qui a été recommandée pour la FUNU

(M. Mselle)

et la FNUOD, à une exception près, à savoir que l'assentiment du Comité consultatif serait requis. Cette disposition ne figurait pas dans les précédentes recommandations concernant la FUNU et la FNUOD. La raison pour laquelle il est proposé de l'introduire tient au fait que les montants demandés pour couvrir les dépenses de la FINUL au cours de la période de quatre mois comprennent des sommes dont le Comité consultatif pense qu'elles ne seront peut-être pas nécessaires en totalité, en particulier dans le cas des dépenses d'équipement, au cas où le mandat de la Force serait prolongé.

9. En outre, le Comité consultatif a estimé qu'il pourrait être souhaitable d'examiner les engagements devant être contractés par le Secrétaire général au cas où le mandat serait prolongé. Par exemple, si le mandat était prolongé de huit mois, les dépenses que devrait engager le Secrétaire général porteraient sur des montants considérables et, de l'avis du Comité consultatif, il serait peut-être utile d'examiner ces engagements de dépenses avant que les montants correspondants ne soient répartis entre les Etats Membres. Toutefois, c'est à la Cinquième Commission qu'il appartient de recommander à l'Assemblée générale toute procédure qu'elle jugera appropriée.

10. M. ISSAEVITCH (Bureau des services financiers) explique que le tableau 2 du rapport du Comité consultatif a simplement pour objet de donner une idée du rapport entre les dépenses effectuées au cours de la période de six mois et les prévisions de dépenses portant sur les quatre mois suivants. Dans certains cas, ce rapport est calculé proportionnellement; c'est ainsi, par exemple, que le montant prévu pour les indemnités journalières versées aux membres des contingents est directement proportionnel à l'effectif de la Force et à sa durée de stationnement au Liban. Il convient toutefois d'insister sur le fait que la première période de six mois n'est pas entièrement comparable à la période suivante dans la mesure où l'effectif de la Force n'est pas le même. Initialement fixé à 4 000 hommes, cet effectif a été porté à 6 000 hommes au mois de mai. Le renforcement en a été opéré progressivement. C'est ainsi que la prochaine période de quatre mois débutera avec une Force se composant de 6 000 hommes, tandis qu'au cours des six mois qui ont précédé, l'effectif moyen a été de 4 717 hommes. Une comparaison rigoureuse entre ces deux périodes ne serait donc pas très significative dans la plupart des cas, et certainement pas en ce qui concerne les dépenses d'équipement. M. Issaevitch estime toutefois que le tableau fournit des indications utiles puisqu'il indique la progression des dépenses au cours des six mois qui ont précédé ainsi que les prévisions de dépenses pour les quatre mois à venir.

11. Le PRESIDENT fait observer qu'il n'est pas facile d'interpréter les indications données dans le tableau étant donné que ces indications portent sur des effectifs différents.

12. M. PIRSON (Belgique) dit qu'il faut bien convenir que la troisième colonne du tableau 2 est sans objet puisqu'il n'est pas possible de comparer des périodes de six mois et de quatre mois respectivement. Il reconnaît toutefois que la deuxième colonne est utile puisqu'elle donne une indication précise des dépenses qui, de l'avis du Secrétaire général, devront être engagées pendant la période de quatre mois. En ce qui concerne le paragraphe 28, il est préférable que les engagements de dépenses soient contrôlés par le Comité consultatif plutôt que

/...

(M. Pirson, Belgique)

de ne pas l'être du tout et, en l'occurrence, il importe que le Comité consultatif soit en mesure d'examiner les dépenses qu'il pourrait être nécessaire d'engager au cas où le Conseil de sécurité prolongerait le mandat de la FINUL jusqu'au 31 octobre 1979. La réponse du représentant du Secrétaire général a confirmé que l'exercice d'un tel contrôle est indispensable, puisque l'effectif exact de la Force au cours de la période en question n'est pas connu.

13. M. MAJOLI (Italie) dit qu'il est indiqué au paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif qu'il pourrait être nécessaire et souhaitable de fixer la limite des engagements à contracter par mois au prorata du montant des crédits que l'Assemblée générale approuvera durant la période du présent mandat. Il souhaiterait savoir comment sera fixé ce montant mensuel, s'il sera calculé en fonction des dépenses mensuelles effectuées dans le passé ou au prorata du montant recommandé par le Comité consultatif pour les quatre mois à venir.

14. M. VRAALSEN (Norvège) exprime, au nom de sa délégation, sa satisfaction du rapport Secrétaire général. Les prévisions de dépenses qui y figurent pour la période allant du 19 septembre 1978 au 18 janvier 1979 sont soigneusement pesées et objectives. La délégation norvégienne a pris note des réductions proposées par le Comité consultatif et est disposée à les approuver, bien qu'elle ne soit pas entièrement convaincue qu'elles soient toutes également justifiées. Elle a noté en particulier le fait que le Comité consultatif recommande de ne pas inclure de provision pour imprévus dans le budget de la Force pour le deuxième mandat (A/33/328, par. 25) et que des économies de 1 million de dollars pourraient être réalisées à ce titre. A cet égard, la délégation norvégienne se félicite des préoccupations qui ont été récemment exprimées par le Contrôleur.

15. Le financement des opérations de maintien de la paix est une question importante et, de l'avis du Gouvernement norvégien, les Etats Membres ont la responsabilité collective de financer les opérations de cette nature entreprises conjointement. Ce principe devrait se traduire dans la pratique par une réelle participation de tous les Etats Membres au financement de ces opérations. Il est regrettable que la question du financement continue de poser un grave problème, y compris dans le cas de la FINUL. Le Secrétaire général a indiqué dans son rapport qu'à la fin du mois de septembre 1978 le montant des contributions mises en recouvrement versées par les Etats Membres ne s'élevait qu'à 14,5 millions de dollars, le solde des contributions à recevoir se chiffrant à 39,3 millions de dollars (A/33/292, par. 5). La délégation norvégienne pense comme le Secrétaire général que cette situation compromet gravement la bonne gestion financière de la Force et qu'il convient d'y remédier. Elle pense qu'il est pleinement justifié de presser les Etats Membres d'acquitter rapidement leurs contributions, conformément au barème approuvé par l'Assemblée générale.

16. La tâche de la Commission est de fournir les fonds nécessaires à la poursuite des activités et au bon fonctionnement de la FINUL. La délégation norvégienne ainsi que plusieurs autres délégations sont les auteurs d'un projet de résolution qui s'inspire des recommandations du Comité consultatif et des principes directeurs établis au fil des ans par la Cinquième Commission et l'Assemblée générale, et dont le but est de couvrir les besoins financiers de la FINUL pour la durée de son nouveau mandat récemment approuvé par le Conseil de sécurité.

/...

17. M. McMAHON (Irlande) s'inquiète de savoir si le Comité consultatif n'assume pas un rôle nouveau en recommandant dans son rapport (A/33/328, par. 28) qu'au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 18 janvier 1979 la limite des engagements à contracter par mois soit fixée au prorata du montant des crédits que l'Assemblée générale approuvera durant la période du présent mandat. Il demande si cette recommandation aura pour effet de donner au Comité consultatif des pouvoirs exécutifs qui, aux termes de la Charte, sont réservés exclusivement à l'Assemblée générale.

18. M. HANNAH (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation partage l'inquiétude exprimée par le représentant de la Norvège quant au refus de nombreux Etats de reconnaître le principe de la responsabilité collective pour le financement des opérations de la FINUL. La reconnaissance de ce principe est primordiale si l'on veut s'assurer d'un soutien et d'une participation aussi larges que possible à l'opération de maintien de la paix au Liban, notamment de la part d'un grand nombre d'Etats Membres qui ne peuvent se permettre d'avoir un solde débiteur à ce titre.

19. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) assure le représentant de l'Irlande que le Comité consultatif ne s'est pas arrogé d'autres pouvoirs que ceux que l'Assemblée générale lui a conférés et que rien dans le paragraphe 28 de son rapport (A/33/328) n'indique qu'il a outrepassé ses compétences. Aux termes de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, le Comité consultatif peut autoriser le Secrétaire général à contracter des engagements que l'Assemblée générale examinera à sa session suivante, durant laquelle les crédits nécessaires devront être ouverts. S'il est recommandé, au paragraphe 28 du rapport, de faire intervenir le Comité consultatif, c'est essentiellement parce qu'il est possible que le Secrétaire général soit appelé à engager des dépenses importantes au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la FINUL au-delà de janvier 1979.

20. Expliquant les conséquences pratiques du recours à la formule du prorata mentionnée au paragraphe 28, M. Mselle fait remarquer que, si le Conseil de sécurité prorogeait le mandat de la FINUL d'un mois au-delà de janvier 1979, l'Assemblée générale limiterait ainsi à 11 millions de dollars environ le montant des engagements que pourrait contracter le Secrétaire général, compte tenu des crédits qu'elle approuvera à la session en cours. Si le mandat de la Force était prolongé de deux mois, le Secrétaire général ne pourrait engager des dépenses supérieures à 22 millions de dollars. La limite des engagements serait ainsi fixée, comme indiqué au paragraphe 28, au prorata du montant des crédits qui seront approuvés durant la période du présent mandat.

21. M. ABANKWA (Ghana) dit que sa délégation se joindra à la délégation norvégienne et à d'autres délégations pour parrainer un projet de résolution relatif à la question du financement de la FINUL.

22. Il rappelle qu'au 30 septembre 1978, le montant des contributions mises en recouvrement versées par les Etats Membres au Compte spécial de la FINUL s'élevait à 14,5 millions de dollars et que le solde à recevoir à cette date se chiffrait à 39,3 millions de dollars, dont 14 millions de dollars mis en recouvrement auprès d'Etats Membres qui ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de

(M. Abankwa, Ghana)

faire des versements pour l'opération du Liban et qui ne sont donc pas récupérables. Ce déficit risque de grandement compliquer la tâche des pays en développement qui fournissent des contingents et le représentant du Ghana lance un appel aux Etats Membres qui versent régulièrement leurs contributions, ainsi qu'à ceux qui versent des contributions volontaires, en espèces ou en nature, pour qu'ils veillent à ce que leurs versements soient reçus en temps voulu.

23. Au sujet du tableau 2 figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/33/328), M. Abankwa fait observer que les prévisions de dépenses pour la période allant du 19 septembre 1978 au 18 janvier 1979 devraient correspondre aux deux tiers des montants révisés pour la période allant du 19 mars 1978 au 18 septembre 1978 puisqu'un certain nombre des moyens nécessaires sont déjà en place. Par conséquent, la délégation ghanéenne appuie les recommandations du Comité consultatif tendant à réduire les montants demandés par le Secrétaire général. Elle est disposée aussi à accepter la recommandation du CCQAB tendant à ne pas inclure de provision pour imprévus dans le budget de la Force pour le deuxième mandat.

24. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur) fait remarquer que la provision pour imprévus est destinée à couvrir les dépenses qui n'ont pas encore été inscrites au budget. En règle générale, elle sert à financer des dépenses telles que la rémunération des membres des contingents et des travaux de construction. Elle donne l'assurance que toutes les dépenses que nécessitera l'opération, même si elles ne sont pas spécifiquement inscrites au budget, pourront être couvertes de façon satisfaisante. S'il se produit un grave incident, dans lequel des civils seraient blessés par exemple, le Secrétaire général peut avoir à payer des dommages-intérêts qui entreront dans les dépenses de la FINUL. Si le Comité consultatif approuve cette interprétation de l'utilisation de la provision pour imprévus et eu égard à sa recommandation tendant à ce que le Secrétaire général dispose d'une certaine latitude pour gérer la Force, le Secrétaire général ne voit pas d'objection à la suppression de la provision pour imprévus dans le budget de la Force pour le deuxième mandat.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE : RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

Coordination administrative des activités de traitement électronique des données et des systèmes d'information (A/33/304)

25. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que par sa résolution 31/94 B l'Assemblée générale a prié le Comité consultatif de faire une étude sur la coordination administrative des activités de traitement électronique des données et des systèmes d'information, de conseiller des principes d'action et de formuler des recommandations en la matière. Le rapport publié sous la cote A/33/304 contient les résultats de cette étude.

/...

(M. Mselle)

26. Ce rapport n'a pas été facile à établir : quand le Comité consultatif a commencé ses travaux en effet, les directives données dans la résolution 31/94 B lui ont paru vagues. Ainsi, il est question dans la résolution des activités de traitement électronique des données et des systèmes d'information, de l'utilité de ces systèmes, de leur harmonisation et des coûts de leur établissement et de leur exploitation. Cependant, il est difficile de savoir si la résolution porte sur la question des systèmes d'information en général, dont beaucoup ne se prêtent pas au traitement électronique, ou ne le nécessitent pas, ou si elle porte sur la question plus précise des systèmes d'information automatisés.

27. C'était une question délicate, qui devait être résolue d'une façon ou d'une autre. Tenant compte des débats qui avaient eu lieu à la Cinquième Commission avant l'adoption de la résolution 31/94 B et de la préoccupation exprimée par le CPC à propos de l'augmentation et de la portée des activités de traitement électronique des données dans le système des Nations Unies, le Comité consultatif a décidé que la meilleure solution pratique serait d'élaborer un rapport qui essaierait de conseiller des principes d'action et de formuler des recommandations sur les systèmes d'information automatisés existants et envisagés, plutôt que sur les systèmes d'information en général.

28. Le Comité consultatif a alors tenu des consultations avec les responsables compétents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi qu'avec le Président du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes et avec le Directeur du Centre international de calcul. Les renseignements donnés par ces responsables et les observations qu'ils ont formulées ont été très utiles.

29. Le chapitre II du document A/33/304 traite du rôle et des fonctions du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes, auquel le CAC a donné un nouveau mandat en 1976. Le Comité consultatif a constaté que les avis des institutions quant à l'efficacité du Bureau interorganisations différaient; de fait, le CAC a demandé au Corps commun d'inspection d'évaluer les travaux du Bureau. Le Comité consultatif estime qu'il est encore un peu trop tôt pour évaluer l'efficacité du Bureau qui, cependant, constitue un cadre utile pour une coordination interorganisations plus étroite des systèmes d'information. Le Comité consultatif recommande que tous les organismes des Nations Unies utilisent davantage qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent les services du Centre d'échanges qu'est le Bureau.

30. Le chapitre III du rapport a trait à la demande formulée à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 31/94 B. Pour s'acquitter de la tâche que lui a confiée l'Assemblée générale, le Comité consultatif a tenu compte d'un certain nombre de considérations, dont les suivantes : premièrement, on ne peut évaluer l'utilité des systèmes d'information existants à l'échelle du système, car ils ont été mis en place pour répondre aux besoins particuliers de chaque organisation; deuxièmement, les systèmes d'information automatisés ne constituent pas une fin en soi, mais sont des instruments destinés à être utilisés pour l'exécution de diverses tâches de l'organisation intéressée. Les systèmes d'information existants, de même,

/...

(M. Mselle)

d'ailleurs que ceux dont la mise en place est envisagée, peuvent donc être jugés utiles s'ils satisfont à deux critères généraux : s'ils répondent à un besoin réel et si l'objectif visé ne peut être atteint par l'application de méthodes non automatisées moins onéreuses. C'est aux organisations elles-mêmes qu'il incombera de répondre à ces questions. Il ressort du chapitre III que plusieurs organismes des Nations Unies disposent de procédures internes pour évaluer l'utilité des systèmes informatiques et que, dans la plupart des cas, ils ont recours en la matière à un comité du secrétariat ou à un bureau pour les systèmes informatiques.

31. Le Comité consultatif juge ces procédures utiles et recommande aux organisations qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'appliquer des procédures analogues.

32. Le chapitre IV traite de la question de la coordination et de l'harmonisation des systèmes d'information existants et prévus. A la suite de consultations avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations, le Comité consultatif a conclu qu'à moins que les organisations ne soient à même de voir clairement le genre d'avantages qu'elles pourraient tirer de la coordination et de l'harmonisation des systèmes d'information, les plans visant à assurer cette coordination et cette harmonisation risqueront d'être difficiles à appliquer. Il ne faut pas oublier, d'autre part, qu'il serait sans doute plus facile d'harmoniser des systèmes nouveaux que des systèmes existants déjà. Enfin, les problèmes que poseront l'harmonisation et la coordination des systèmes d'information varieront selon les différentes catégories de systèmes.

33. De l'avis du Comité consultatif, il faut s'attaquer à ces problèmes en vue d'en réduire la portée ou de les résoudre. Il indique dans son rapport que les systèmes d'information des organismes des Nations Unies sont utilisés pour le traitement de trois types d'information : l'information opérationnelle et administrative, l'information économique et sociale et l'information technique et scientifique. Les possibilités et les avantages de l'harmonisation et de la coordination des systèmes d'information automatisés entrant dans ces trois catégories sont examinées au chapitre IV. Le Comité consultatif estime qu'il existe dans ce domaine des possibilités qui pourraient s'avérer extrêmement utiles pour tous les organismes des Nations Unies. Il espère que l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées tiendront dûment compte des propositions figurant au chapitre IV ainsi que des recommandations correspondantes figurant au chapitre VIII.

34. Le point de vue du Comité consultatif sur la question de l'acquisition du matériel informatique et sur celle du coût des systèmes informatiques est exposé aux chapitres V et VI respectivement. Le Comité a conclu que, comme le traitement électronique des données était un domaine dans lequel les techniques évoluaient très rapidement, il était impossible d'établir des principes directeurs pour le long terme en ce qui concernait l'acquisition du matériel informatique. Néanmoins, le chapitre V contient un certain nombre de suggestions qui, selon le Comité consultatif, pourraient s'avérer utiles. Par exemple, il pourrait être intéressant que les principales installations informatiques du système des Nations Unies soient techniquement compatibles. Cela permettrait à chaque organisation d'accéder plus

/...

(M. Mselle)

librement aux bases de données des autres. Le Comité consultatif estime également que la prévision des besoins à moyen terme en matière de services informatiques et les transferts de charge entre centres informatiques, notamment entre ceux de New York, de Genève et de Vienne, seraient extrêmement utiles. En effet, la prévision des besoins pourrait aider à déterminer le type de matériel nécessaire et ses spécifications et, grâce aux transferts de charge, il pourrait devenir inutile d'accroître immédiatement la capacité de tel ou tel centre informatique.

35. Les représentants des organismes des Nations Unies ont fait savoir au Comité consultatif que la question du coût était l'un des éléments importants dont ces organismes tenaient compte au moment de décider s'il convenait de créer et d'exploiter un système d'information automatisé; toutefois, certaines organisations semblent à cet égard plus strictes que d'autres. Le deuxième point que le Comité consultatif a noté dans son rapport est le fait que le coût du matériel informatique représente seulement une fraction du coût total et que les dépenses de personnel constituent le principal élément de dépenses. Le Comité admet que la question du rapport coût-efficacité d'un système d'information n'est pas une question à laquelle il est facile de répondre; on ne peut, néanmoins, la négliger et la meilleure solution consisterait à procéder à une étude de réalisation du système envisagé. Une telle étude devient absolument indispensable lorsqu'on se propose de mettre en place des systèmes complexes. Une telle manière de procéder pourrait être utile, en particulier dans le système des Nations Unies, où les organes délibérants décident souvent de créer des systèmes d'information complexes sans en avoir au préalable déterminé le coût et les avantages.

36. Le rapport dont la Cinquième Commission est saisie traite d'une question difficile et complexe qui appelle le recours à de nombreux termes techniques. Bien que le Comité consultatif ait essayé d'éviter d'utiliser un vocabulaire trop spécialisé, il n'y est peut-être pas totalement parvenu. Il est toutefois convaincu que le chapitre VIII, qui est clairement rédigé, devrait permettre à la Cinquième Commission de recommander à l'Assemblée générale une politique à suivre en ce qui concerne la question faisant l'objet de la partie B de la résolution 31/94. Le reste du rapport peut servir de référence et éclairer les conclusions et les recommandations du Comité consultatif.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES : RAPPORT DU COMITÉ DES CONFÉRENCES (suite) (A/33/32, vol. I et II)

37. M. TERADA (Japon) constate que, pour l'exercice biennal 1978-1979, les dépenses correspondant aux services de conférence, y compris les services de bibliothèque, représentent près de 15 p. 100 du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, soit environ 150 millions de dollars, du fait de l'élargissement de la structure administrative de l'Organisation des Nations Unies et du nombre toujours croissant de conférences. Il est donc devenu impératif d'utiliser au mieux les ressources disponibles et de réduire dans toute la mesure du possible les incidences administratives et financières. Le Comité des conférences a un rôle important à jouer à cet égard.

/...

(M. Terada, Japon)

38. L'information fournie au paragraphe 52 du volume I du rapport de ce comité (A/33/32), à savoir que le taux élevé d'annulation de séances prévues avec services d'interprétation n'a cessé de croître, en particulier au Siège, est préoccupante. La délégation japonaise a appris avec plaisir en lisant l'annexe VIII (vol. I) que l'application du système de surprogrammation avait abouti à des résultats positifs. On ne peut évidemment pas s'attendre à ce que l'application de ce système élimine complètement le gaspillage que l'on constate actuellement, mais en autorisant le Secrétariat à surprogrammer les séances à raison d'un pourcentage correspondant à la proportion de séances annulées, on devrait aboutir à une meilleure utilisation des ressources disponibles. La délégation japonaise appuie sans réserve l'intention exprimée par le Secrétaire général de continuer à surprogrammer les séances au maximum et elle aimerait savoir si les résultats continuent d'être encourageants.

39. Se référant au paragraphe 62 du volume I du rapport, M. Terada dit qu'avant que la Cinquième Commission ne se prononce sur la question du remboursement des services fournis aux autres organismes, il serait utile de savoir combien le remboursement de ces services coûterait aux organismes en question et de connaître leur opinion au sujet de l'effet que cela aurait sur leur situation budgétaire.

40. M. Terada pense que la plupart des délégations conviendront qu'on ne peut plus tolérer que la documentation de l'ONU soit publiée avec autant de retard qu'en 1978. Le Comité des conférences a étudié cette question au cours de sa session; la délégation japonaise est tout à fait prête à appuyer les recommandations qu'il a formulées à ce sujet et espère qu'elles s'avéreront utiles.

41. En conclusion, M. Terada dit que le mandat du Comité des conférences, tel que l'Assemblée générale l'a défini par sa résolution 32/72, est quelque peu ambigu. Le Japon a participé aux séances du Comité, et la délégation japonaise estime qu'il faudrait préciser notamment l'alinéa b) du paragraphe 3 de cette résolution. Elle appuie les recommandations formulées par le Comité des conférences au paragraphe 94 du volume I et au paragraphe 45 du volume II de son rapport.

42. M. HANNAH (Nouvelle-Zélande) rappelle que la Nouvelle-Zélande est membre du Comité des conférences et qu'elle était également l'un des auteurs du texte qui était devenu la résolution 32/72 de l'Assemblée générale qui a fait de ce comité un organe permanent. Le Comité a un rôle utile à jouer en ce qui concerne l'utilisation des ressources des services de conférence ainsi que le contrôle et la limitation de la documentation de l'Organisation des Nations Unies. Ses recommandations, auxquelles il est arrivé par consensus après avoir examiné ces deux problèmes, sont toutes utiles. Etant donné l'ampleur des ressources consacrées par l'Organisation des Nations Unies aux réunions et à la documentation ainsi que le calendrier extrêmement chargé des réunions, il est tout à fait normal que les gouvernements exercent un droit de regard dans ce domaine et c'est ce que le Comité a permis.

43. Le fait que le Comité soit désormais un organe permanent permet d'assurer la continuité de ses travaux. Il ne sert à rien qu'il prépare de nouvelles recommandations si celles qui ont déjà été adoptées ne sont pas mises en oeuvre.

/...

(M. Hannah, Nouvelle-Zélande)

La délégation néo-zélandaise estime également qu'en 1978 le Comité devrait s'attaquer principalement à déterminer quelles mesures ont été prises pour donner suite aux résolutions adoptées antérieurement par l'Assemblée générale dans le domaine de compétence du Comité, en particulier à la résolution 32/71 et à toutes les résolutions qui pourraient être adoptées à la présente session. Elle s'intéresse particulièrement à une éventuelle coopération avec le Conseil économique et social en ce qui concerne le calendrier des conférences. Sans nul doute, toutes les petites délégations conviendront que ce calendrier impose actuellement une charge considérable. La coopération suggérée aiderait le Comité à s'acquitter plus facilement de son mandat.

44. Le représentant de la Nouvelle-Zélande ne sait pas si, dans le système des Nations Unies, il existe un autre organe qui a les mêmes fonctions que le Comité des conférences. Nombre des problèmes relatifs à la documentation, aux comptes rendus de séance et à l'utilisation des services de conférence, ainsi que les conclusions du Comité à leur sujet, pourraient utilement être portés à l'attention d'autres organes des Nations Unies. Si cela ne se fait pas encore, on pourrait peut-être y procéder par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination. La délégation néo-zélandaise aimerait entendre les observations du représentant du Secrétaire général à ce sujet.

45. Le représentant de la Nouvelle-Zélande pense qu'il arrive peut-être encore que, pour certains organes des Nations Unies, on établisse des comptes rendus in extenso, en plus des comptes rendus analytiques de leurs séances. Cette pratique devrait être abandonnée. En ce qui concerne les retards enregistrés dans la publication des documents destinés aux réunions, il est peu probable que ce soit en formulant de nouvelles exhortations que l'on règlera le problème. Il faut que la Commission examine celui-ci de façon plus approfondie, pour chaque service du Secrétariat et pour chaque catégorie de document. Le représentant de la Nouvelle-Zélande estime, comme le Comité des conférences, que la question de son mandat devrait continuer à être examinée. Le Comité est l'organe le mieux placé pour décider de quelle manière il conviendrait de renforcer son mandat ou de le rendre plus clair et, étant donné que ses décisions sont prises par consensus, on peut être certain que son jugement refléterait un juste équilibre.

46. Le représentant de la Nouvelle-Zélande se demande si la 53ème rubrique du calendrier révisé des conférences et réunions pour 1979, à savoir la dix-neuvième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, est exacte et si cette session doit bien avoir lieu à Paris, étant donné qu'il ne semble pas que cette dérogation au principe qui veut que de telles sessions aient lieu au Siège de l'organe intéressé ait été confirmée selon la procédure normale. A ceci près, le représentant de la Nouvelle-Zélande approuve le rapport du Comité des conférences et les projets de résolution qui figurent au paragraphe 45 du volume II de ce rapport.

47. M. MAJOLI (Italie) dit que la question dont la Cinquième Commission est saisie est très importante, car elle a trait au fonctionnement efficace et économique de l'Organisation. Le Secrétaire général, à la fin de son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/33/1), a insisté sur la nécessité de rationaliser et de coordonner les travaux.

/...

(M. Majoli, Italie)

48. Il convient de remercier le Président du Comité des conférences non seulement pour la manière dont il a dirigé les travaux du Comité, mais aussi pour la lettre qu'il a adressée au Président de l'Assemblée générale sous la cote A/33/296 et dans laquelle il a demandé aux Présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale de s'assurer préalablement à l'examen de tout projet de résolution, que s'il est proposé de tenir des réunions venant s'ajouter à celles prévues au calendrier, des salles de conférences seront disponibles en nombre suffisant. Il ne faut pas seulement se limiter à la question des installations disponibles, mais examiner aussi les divers points résumés dans les recommandations du Comité des conférences.

49. L'Italie souscrit à ces recommandations et votera pour, si elles sont mises aux voix, ainsi que pour les deux projets de résolution proposés par le Comité. Mais il ne suffit pas d'approuver ces recommandations au sein de la Cinquième Commission; il convient également de les porter à l'attention des organes techniques de l'Organisation des Nations Unies intéressés. La section II du projet de résolution I sur le plan des conférences (A/33/32, vol. II, par. 45) encourage le Conseil économique et social et le Comité des conférences à coopérer plus étroitement. Ce point est important. La résolution ou un résumé de ses dispositions pourraient peut-être être distribués au début de chaque session des organes pertinents de sorte qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux quotidiens. De plus, chaque délégation devrait avoir à l'esprit les mesures d'économie recommandées, de manière à ne prendre aucune initiative qui serait contraire aux recommandations que le Comité des conférences a faites dans le but d'améliorer l'efficacité et l'économie de fonctionnement de l'Organisation.

50. M. PIRSON (Belgique) dit que sa délégation approuve les recommandations qui figurent au chapitre VI du volume I du rapport du Comité (A/33/32), et appelle l'attention en particulier sur la recommandation 6 relative à la surprogrammation, qui a permis de réaliser d'importantes économies. Le paragraphe d) de la recommandation 12 appelle l'attention sur la nécessité de veiller à ce que les documents à établir avant une session soient distribués dans toutes les langues au moins six semaines avant la session, dans la mesure où les sujets traités, le programme des réunions et le système d'établissement des rapports le permettent. Il est évident qu'en 1978, de graves difficultés se sont présentées parce que les documents nécessaires à diverses réunions n'étaient pas prêts en temps voulu, ce qui a retardé les travaux des organes intéressés. Cette situation s'est produite au Comité du programme et de la coordination, qui de ce fait n'a pas encore pu rédiger son propre rapport. Le représentant de la Belgique remercie le Comité des conférences pour avoir appelé l'attention sur ce principe et il espère que le Comité veillera à son application.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979
(suite)

Montants estimatifs révisés aux chapitres premier et 19 en ce qui concerne le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies (A/33/7/Add.4, A/C.5/33/14)

51. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/33/7/Add.4), dit

(M. Mselle)

que le Secrétaire général a présenté des montants estimatifs révisés de 1 417 600 dollars aux chapitres premier et 19, soit 561 900 dollars de plus que les dépenses inscrites à ce titre au budget-programme de l'exercice 1978-1979.

52. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif recommande que ces montants estimatifs révisés soient approuvés par l'Assemblée générale. Les raisons de cette décision sont exposées aux paragraphes 6 à 10 du rapport publié sous la cote A/33/7/Add.4. Dans ce rapport, le Comité consultatif fait également un certain nombre d'observations dont il espère qu'elles seront pleinement prises en compte à l'avenir par tous les intéressés. En particulier, il est à espérer que, sauf circonstances exceptionnelles, les prévisions de dépenses figureront à l'avenir dans le projet de budget-programme présenté par le Secrétaire général et qu'elles pourront être examinées avant le début de l'exercice biennal auquel elles se rapporteront. Ces prévisions de dépenses devront également être assorties d'explications suffisantes qui permettront au Comité consultatif de s'acquitter intégralement de ses responsabilités vis-à-vis du Comité des commissaires aux comptes.

53. M. GARRIDO (Philippines) dit que les prévisions de dépenses devraient toujours figurer dans le budget-programme du Secrétaire général et que cette règle vaut également pour le Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif a approuvé les montants estimatifs révisés, bien que ceux-ci n'aient pas été présentés comme ils l'auraient dû. La délégation des Philippines espère qu'à l'avenir toutes les prévisions de dépenses seront présentées conformément au règlement de l'Organisation.

54. M. MAJOLI (Italie) dit qu'il approuve les observations formulées par le représentant des Philippines et par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport. Le Comité des commissaires aux comptes est investi de hautes responsabilités; la délégation italienne se félicite de la manière dont il s'acquitte de son mandat et attache une grande importance à ses rapports extrêmement utiles. Néanmoins, cette nouvelle prévision de dépenses est présentée au milieu de l'exercice biennal et l'augmentation demandée est importante. Au paragraphe 6 de son rapport, le Comité consultatif reconnaît qu'il appartient au Comité des commissaires aux comptes de déterminer le volume des travaux de vérification des comptes qu'il effectuera, et la délégation italienne comprend donc les raisons qui motivent cette demande de crédits. Toutefois, elle ne comprend pas pourquoi cette demande est formulée maintenant. N'aurait-elle pas pu l'être plus tôt, dans le budget de l'exercice biennal 1978-1979? Ou bien n'aurait-elle pas pu être faite en 1979, dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981?

55. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il est extrêmement surprenant que, 10 mois à peine après le début de l'exercice biennal, on demande à la Commission d'approuver des montants estimatifs révisés aussi importants. Ni le rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/14), ni le rapport du Comité consultatif (A/33/7/Add.4) n'expliquent comment on est parvenu au chiffre de 1 417 600 dollars ni à quelle fin exactement on a besoin de cette somme. Le complément d'information demandé par le Comité consultatif et exposé au paragraphe 5 de son rapport est tout à fait insuffisant. Le représentant de l'Union soviétique

/...

(M. Palamarchuk, URSS)

respecte profondément les travaux du Comité des commissaires aux comptes, mais il estime que le Comité consultatif a agi avec trop d'empressement en recommandant que les montants estimatifs révisés soient approuvés, et il est profondément convaincu qu'ils ne sont pas justifiés. En conséquence, sa délégation ne peut pas approuver les montants estimatifs révisés et votera contre.

56. M. KEMAL (Pakistan) dit que sa délégation accepte l'explication du Secrétaire général, à savoir que l'augmentation globale du coût des travaux de vérification des comptes est due à la croissance continue des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies. L'appartenance au Comité des commissaires aux comptes entraîne inévitablement des sacrifices, mais il est évident qu'il ne serait pas raisonnable d'attendre des gouvernements des commissaires aux comptes qu'ils subventionnent les travaux du personnel des commissaires qui est chargé de la vérification extérieure des comptes, comme le dit le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport (A/33/7/Add.4). La délégation pakistanaise est donc disposée à appuyer la recommandation du Comité consultatif visant à approuver la totalité du montant demandé.

57. La délégation pakistanaise émet cependant des réserves quant au mode de présentation des montants estimatifs révisés et estime qu'il conviendrait de justifier pleinement ces dépenses devant l'Assemblée générale, notamment lorsqu'une augmentation aussi importante est demandée au milieu de l'exercice biennal, et en particulier dans la mesure où le Comité des commissaires aux comptes est lui-même un organe financier. La ventilation des dépenses donnée au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif n'est pas une justification suffisante. L'approbation des montants demandés est une question de confiance et d'honnêteté, mais la délégation pakistanaise espère vivement qu'à l'avenir, le Comité des commissaires aux comptes tiendra compte des observations qui figurent au paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif lorsqu'il fera de telles demandes.

58. M. MAROTO (Espagne) dit que la Commission semble être placée devant un fait accompli ce qui ne devrait pas être le cas lorsqu'un budget est établi avec méthode, en particulier lorsqu'il s'agit de travaux aussi importants que ceux du Comité des commissaires aux comptes. Les montants additionnels demandés semblent justifiés, mais la délégation espagnole tient à ce qu'il soit pris acte des réserves que lui inspire la façon dont ils ont été présentés et elle demande instamment qu'à l'avenir, de tels faits ne se reproduisent pas, de façon que la Commission ne se trouve pas à nouveau placée dans une situation embarrassante.

59. M. PIRSON (Belgique) dit que les montants estimatifs révisés n'ont manifestement pas été présentés conformément aux procédures normales. Il est évident que l'on ne saurait attendre des gouvernements des commissaires qu'ils subventionnent les travaux du personnel chargé de la vérification extérieure des comptes, mais c'est à la Commission qu'il appartient de décider si les crédits additionnels demandés devraient être inscrits au budget ordinaire. Les renseignements figurant au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif sont totalement insuffisants, et le représentant de la Belgique n'est pas en mesure de se prononcer sur les différents postes de dépenses s'il ne dispose pas de renseignements complémentaires à ce sujet.

/...

60. M. SCALABRE (France) éprouve des réserves devant la présentation de montants estimatifs révisés aussi élevés au milieu de l'exercice biennal sans justification suffisante.

61. M. CUNNINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'au paragraphe 10 de son rapport, le Comité consultatif a attiré l'attention comme il convient sur les conditions dans lesquelles les demandes de crédits additionnels doivent être présentées et il espère qu'à l'avenir, le Comité des commissaires aux comptes et le Secrétariat invoqueront des arguments plus détaillés à l'appui de telles demandes. Néanmoins, bien que l'augmentation soit importante, elle est faible par rapport au montant du budget que le Comité des commissaires aux comptes doit contrôler et vérifier et elle découle de la croissance de ce budget. La délégation des Etats-Unis estime donc qu'il serait de l'intérêt de l'Organisation et par conséquent des Etats Membres eux-mêmes, d'approuver cette augmentation par souci d'assurer une comptabilité et une gestion des fonds adéquates. Elle appuiera donc la recommandation, tout en partageant l'inquiétude exprimée par d'autres délégations en ce qui concerne la manière dont la demande a été formulée.

62. M. KUYAMA (Japon) partage les réserves exprimées par les orateurs précédents et pense qu'il est encore temps de donner à la Commission davantage d'explications au sujet des montants additionnels demandés avant qu'elle prenne une décision.

63. M. BLACKMAN (Barbade), tout en reconnaissant que l'ampleur des crédits additionnels demandés est un motif de préoccupation, estime que le Secrétaire général a expliqué de manière adéquate les motifs de cette augmentation. Bien que l'on puisse penser que les montants estimatifs révisés n'ont pas été présentés à un moment satisfaisant et que les raisons avancées pour les justifier soient un peu insuffisantes, le représentant de la Barbade a confiance dans le jugement du Comité consultatif et croit qu'il a adopté une attitude très pragmatique pour aborder un domaine important de l'activité de l'Organisation. Il souscrit au point de vue du Comité consultatif selon lequel les gouvernements n'ont pas à subventionner les services de vérification des comptes fournis à l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, il se réserve le droit de demander une ventilation plus détaillée des chiffres figurant au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif.

64. M. MABVIKO (Malawi) partage les vues d'autres délégations selon lesquelles les deux rapports dont la Commission est saisie ne donnent pas de renseignements suffisants pour justifier une augmentation aussi importante des crédits demandés; il souhaite obtenir de plus amples renseignements avant de décider d'approuver ou non les crédits demandés.

65. M. DURAND (Division du budget) dit que les prévisions budgétaires relatives au Comité des commissaires aux comptes pour 1978-1979 ont été établies au début de 1977 et que ce n'est que dans le courant de 1977 qu'il est apparu que les crédits ouverts pour cet exercice seraient tout à fait insuffisants pour faire face aux besoins. Lorsqu'à la fin de 1977, le Comité a calculé les dépenses réelles qu'il avait engagées au cours de l'exercice biennal 1976-1977, il s'est rendu compte que les crédits demandés pour l'exercice biennal 1978-1979 étaient insuffisants. Néanmoins, à ce moment-là, il était trop tard pour inscrire un montant révisé dans le projet de budget-programme.

/...

(M. Durand)

66. L'explication de l'ampleur des crédits demandés est brièvement fournie dans le rapport du Secrétaire général et tient, pour l'essentiel, au volume et à la diversité croissants des activités de l'Organisation des Nations Unies et au fait que chaque activité exige une vérification des comptes distincte. En ce qui concerne les traitements, les frais de voyage et les indemnités de subsistance, les dépenses du Comité se sont accrues dans les mêmes proportions que les dépenses de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

67. Quant à la question de savoir si cette augmentation de dépenses est justifiée, la Division du budget a appris qu'à l'heure actuelle le Comité employait pratiquement à plein temps une trentaine de personnes, de sorte que le montant demandé ne paraît pas excessif. Le Comité a donné oralement de plus amples détails au Comité consultatif.

68. Le PRESIDENT fait observer que si l'on adoptait le principe de la budgétisation intégrale au lieu de la budgétisation semi-intégrale, il n'y aurait pas lieu de présenter des montants estimatifs révisés du type de ceux qui sont actuellement examinés.

69. M. WILSON (Président du Comité des opérations de vérification) dit que les dépenses effectivement engagées pour les travaux de vérification des comptes durant l'exercice biennal précédent se sont révélées considérablement supérieures au montant des remboursements auxquels les commissaires aux comptes ont eu droit. Le Comité consultatif lui-même a noté au paragraphe 9 de son rapport qu'il ne serait pas raisonnable d'attendre des gouvernements des commissaires aux comptes qu'ils subventionnent les travaux du personnel des commissaires qui est chargé de la vérification extérieure des comptes de l'Organisation. En conséquence, le Comité a réalisé une étude pour déterminer quels seraient les coûts à prévoir si les opérations de vérification des comptes étaient effectuées sous la responsabilité des commissaires; cette étude a montré que les montants estimatifs présentés à l'Assemblée générale à la session précédente seraient très inférieurs aux besoins. Il est dommage que le Comité n'ait pas achevé son étude avant la présentation par le Secrétaire général de ces montants estimatifs et que, de ce fait, il faille présenter des montants révisés à la présente session. M. Wilson estime comme le Comité consultatif que cette situation ne devrait pas se reproduire à l'avenir. En ce qui concerne la ventilation des dépenses du Comité par objet de dépenses, il convient de se souvenir que le Comité ne dispose pas de son propre personnel permanent. Chaque commissaire est censé fournir le personnel nécessaire pour accomplir les travaux de vérification des comptes dans le monde entier, selon que de besoin. On est parvenu au chiffre de 848 000 dollars pour les traitements en calculant le nombre de jours-hommes nécessaires pour chaque opération de vérification des comptes. Les chiffres concernant l'indemnité de subsistance et les frais de voyage ont été calculés grosso modo de la même manière. A cet égard, M. Wilson rappelle que, sur les instances du Comité consultatif, chaque fois que le Comité des commissaires aux comptes doit décider à qui revient la responsabilité essentielle d'une opération de vérification des comptes, il fait tout son possible pour réduire les frais de voyage en chargeant un commissaire de tel ou tel pays de vérifier les comptes des organes qui se trouvent dans des pays voisins.

/...

(M. Wilson)

70. Les dépenses qu'entraîne la vérification des comptes augmentent à mesure que l'Organisation elle-même et ses activités deviennent plus complexes. Même si les Commissaires n'ont pas demandé de remboursement lorsqu'ils ont engagé dans le passé des dépenses supérieures aux sommes auxquelles ils avaient droit, ils tiennent à ce que cette situation ne se reproduise pas à l'avenir.

71. M. GARRIDO (Philippines) dit que la Commission ne dispose toujours pas des renseignements voulus pour pouvoir prendre une décision à ce sujet en toute connaissance de cause. Il suggère qu'un Conference Room Paper soit rédigé pour rendre compte des déclarations faites par les représentants de la Division du budget et du Comité des commissaires aux comptes.

72. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que, de l'avis de sa délégation, ni les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif ni les explications orales qui viennent d'être fournies ne sont pleinement satisfaisants. Elle n'est donc pas en mesure d'approuver les montants estimatifs révisés présentés par le Secrétaire général. Conformément à la pratique suivie en matière de budgétisation biennale, une fois que le budget est adopté, les administrateurs de programmes doivent faire en sorte de mener à bien leurs activités en restant dans les limites des crédits approuvés. En conséquence, le Secrétaire général devrait respecter le vœu que l'Assemblée générale a clairement exprimé en approuvant les crédits inscrits au budget. En outre, il semble que le Comité consultatif n'ait pas étudié avec la minutie habituelle les montants estimatifs révisés concernant le Comité des commissaires aux comptes.

73. M. PIRSON (Belgique), appuyé par M. BAMBA (Haute-Volta), dit que les renseignements qui ont été communiqués à la Commission sont encore insuffisants, mais qu'il est peu probable qu'elle en obtiendra de plus détaillés à un stade ultérieur. La Commission devrait donc prendre une décision à la présente séance. La délégation belge est disposée, pour sa part, à appuyer la recommandation du Comité consultatif.

74. M. KHAMIS (Algérie) dit que sa délégation est elle aussi disposée à accepter les conclusions et recommandations du Comité consultatif. Elle souhaiterait cependant de plus amples renseignements sur la façon dont les dépenses de vérification extérieure des comptes se répartissent entre le budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires.

75. M. ABANKWA (Ghana) partage les réserves exprimées par les orateurs qui l'ont précédé en ce qui concerne l'ampleur des montants estimatifs révisés et le retard avec lequel ils ont été présentés, bien que le niveau considérable de l'augmentation semble suffire à prouver que des ressources additionnelles sont effectivement nécessaires. Néanmoins, les Commissaires auraient dû prévoir que les montants estimatifs révisés soulèveraient un certain nombre de questions au sein de la Commission, et il est regrettable que le Secrétaire général n'ait pas donné dans son rapport tous les renseignements que la Commission aurait souhaité recevoir. Si la Commission rejette la demande du Secrétaire général, ou bien le Comité devra réduire ses activités ou bien l'augmentation des frais de vérification des comptes sera à la charge des gouvernements des Commissaires. Aucune de ces solutions ne va

/...

(M. Abankwa, Ghana)

dans le sens des intérêts de l'Organisation. Le représentant du Ghana demande donc instamment d'approuver la recommandation du Comité consultatif et il invite le Secrétaire général à faire en sorte qu'à l'avenir, tous les renseignements pertinents permettant d'établir les prévisions budgétaires soient communiqués à l'Assemblée générale.

76. M. LAHLOU (Maroc) estime comme le représentant de la Belgique que la Commission devrait prendre une décision à la présente séance.

77. Le Comité des commissaires aux comptes a sans doute donné des explications orales au Comité consultatif lorsque celui-ci a examiné les montants estimatifs révisés, et M. Lahlou se demande pourquoi les raisons avancées par le Comité ne sont consignées dans aucun des documents dont la Commission est saisie.

78. M. DURAND (Division du budget), répondant à la question posée par le représentant de l'Algérie, dit que les sommes dont le Comité des commissaires aux comptes demande le remboursement ne correspondent pas au coût total de ses travaux de vérification des comptes. Lorsqu'il s'agit manifestement d'opérations de vérification des comptes qui doivent être financées à l'aide de fonds extra-budgétaires, le Comité est remboursé directement. Néanmoins, le montant demandé au titre du budget ordinaire comprend le coût de certaines opérations de vérification des comptes que le Secrétaire général souhaite examiner de façon à déterminer s'il est toujours approprié d'imputer le coût de ces opérations sur le budget ordinaire. Les frais d'administration du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, par exemple, sont imputés sur le budget ordinaire, alors que ses activités opérationnelles sont financées à l'aide de fonds extra-budgétaires. Etant donné que, dans le cas de la vérification des comptes, il s'agit essentiellement d'une dépense administrative, le coût de cette vérification est actuellement remboursé à l'aide de crédits inscrits au budget ordinaire.

79. Par 61 voix contre 11, avec 12 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir des crédits additionnels de 560 400 dollars et de 1 500 dollars, respectivement, aux chapitres premier et 19 du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979, est approuvée en première lecture.

80. M. BAMBA (Haute-Volta) dit que, bien que sa délégation ait voté pour la recommandation du Comité consultatif, elle n'est pas pleinement satisfaite par les explications données par le Secrétaire général. La décision de la Commission ne devrait pas constituer un précédent et, à l'avenir, le Secrétaire général devrait s'efforcer de justifier de façon détaillée tous les crédits budgétaires qu'il demandera.

81. M. MONTHE (République-Unie du Cameroun) dit que sa délégation a voté pour la recommandation du Comité consultatif. Elle espère néanmoins qu'à l'avenir, aucun effort ne sera épargné pour démontrer de manière plus convaincante que les crédits additionnels demandés sont nécessaires et qu'en règle générale, aucun crédit additionnel ne sera demandé pendant la durée d'un exercice biennal.

La séance est levée à 18 h 20.